

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 54 (1916)  
**Heft:** 46

**Artikel:** Rebibes et belues  
**Autor:** V.F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-212515>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Le premier comité.**

Le 6 juillet, continue M. L. Blanc, a lieu la première assemblée générale pour procéder à la nomination du Comité. Remarquons en passant, que sur les 59 fondateurs 56 se présentèrent à cette séance. Nous sommes aujourd'hui loin d'avoir des assemblées aussi suivies.

Le premier Comité fut composé comme suit : Jean Hignou, capitaine, président pour 1816. Charles Secretan-Bournet, capitaine, président pour 1817. Félix Marcel, caporal, boursier. Philippe Delisle, sergent-fourrier, secrétaire. Pellis, l'ainé, lieutenant, conseiller. Pierre Renou, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, conseiller. Louis Pittet, sergent-major, conseiller. Jean Bauer, sergent-major, conseiller. Eugène Dupuy, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant, conseiller. Louis Le Blanc, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, conseiller. Louis Secretan, grenadier, conseiller. Eugène Dutoit, caporal, conseiller.

**Le premier drapeau.**

La question du drapeau et du sceau de la société est réglée dans cette même séance. Nous lisons :

Le drapeau aura le fond blanc avec quatres flammes vertes aboutissant aux angles et sur lesquelles il y aura des grenades argentées à flammes dorées.

D'un côté et au centre sera placé un faisceau d'armes dont on a chargé M. le Conseiller Bauer de tracer le modèle, et de l'autre côté une guirlande, ovale, en feuilles de chêne, entrelassées de lauriers, au milieu de laquelle la légende « Abbaye des Grenadiers de Lausanne, fondée en 1816 », sera mises en lettres d'or.

Le cartouche pour les lettres patentes sera gravé sur cuivre, en petit, d'après le modèle même de celui du drapeau.

Le sceau sera un ovale renfermant une grenade et portant pour exergue :

*« Abbaye des Grenadiers, fondée en 1816 »*

**Un acte de solidarité patriotique.**

Le 21 septembre, nouvelle assemblée générale, dans laquelle nous relevons la décision suivante :

« M. le Syndic de la Municipalité de Lausanne, par sa lettre de ce jour, invitant avec confiance la Société de vouloir concourir à la souscription proposée par le Gouvernement pour un achat de grains dans l'Etranger, vu que la récolte de cette denrée de première nécessité est reconnue insuffisante à la consommation de notre cher canton, l'assemblée, en regrettant que les moyens pécuniaires de l'Abbaye ne puissent lui permettre de faire davantage, a autorisé son Conseil d'administration à souscrire pour la somme de 200 francs. »

L'assemblée décide ensuite qu'il n'y aura point de tirage cette année.

Au sujet de ces graines achetées à l'Etranger, nous lisons en date du 16 février 1817. « La seconde distribution de graines venant de l'Etranger, d'après les souscriptions faites ayant lieu actuellement, le Conseil, sur le rapport qui lui a été fait par MM. Hignou et Marcel, a chargé ces deux membres de retirer la part et la portion des dites graines qui appartiennent à la Société et d'en disposer pour le grand intérêt de celle-ci. »

**Le premier tirage.**

Le 7 août 1817, le premier tirage est décidé et fixé au lundi 10 août à 7 h. du matin sur la place de Montbenon pour l'appel et la parade. Les membres doivent être en grande tenue « à forme des règlements. »

Nous n'avons pas de détail sur cette première fête ; nous savons seulement que 75 membres y participèrent. »

« Malgré le peu de fonds qui se trouve en caisse, dit le procès-verbal, le Conseil décide de proposer à l'assemblée de tirer cette année et de payer à cet effet une boîte de dix batz par per-

sonne, pour couvrir une partie des frais et prix, le restant pouvant se prélever sur les intérêts bientôt échus des trois créances appartenant à l'Abbaye.

» Dans le cas que l'assemblée décide que le tirage ait lieu, le Conseil propose l'égalité ci-après pour servir de base aux prix de cette année, savoir :

» 4 prix de 6 fr. ; 1 dit de 5 fr. ; 1 dit de 4 fr. ; 1 dit de 3 fr. 5 batz ; 1 dit de 3 fr. 2 batz 5 creutz ; 1 dit de 3 fr. ; 1 dit de 2 fr. 7 batz 5 creutz ; 1 dit de 2 fr. 5 batz ; 3 de 2 fr. = 6 fr. ; 2 de 1 fr. 9 batz = 3 fr. 8 batz ; 2 de 1 fr. 8 batz = 3 fr. 6 batz ; 3 de 1 fr. 7 batz = 5 fr. 1 batz ; 4 de 1 fr. 6 batz = 6 fr. 4 batz ; 2 de 2 fr. 2 batz et 5 creutz = 4 fr. 5 batz ; soit 24 prix plus 1 « Distac » (prix de consolation) 2 fr. 6 batz ; soit 25 prix pour une valeur totale de 62 francs. »

Citons en passant, dans cette séance du 7 août, ce trait caractéristique. MM Marcel et Delisle, boursier et secrétaire, désirant participer au bien-être de la Société, lui font hommage des émoluments de cette année que le règlement leur accorde pour leurs vacances.

(A suivre.)

**Détaillez.** — Un repentant était à confesse. Pour couper au court, il dit au prêtre :

— Mon père, j'ai commis tous les crimes possibles. Ainsi, il est inutile que je vous fasse un détail qui ne finirait pas.

— Mon ami, lui dit le confesseur, avez-vous pris ou donné de l'argent à usure ?

— Ah ! mon père, je n'ai jamais eu cinq sous vaillant.

— En ce cas, repartit l'écclesiastique, détaillez vos péchés, vous ne pouvez qu'y gagner.

**REBIBES ET BELUES**

DANS un des derniers numéros de l'*Educateur*, un correspondant, parlant de feu

M. J. Berthoud, instituteur à Saint-Triphon, écrivait : « J. Berthoud fut ce qu'on appelle un bon Vaudois, non le type bêbête et irréel dont on se gausse volontiers à l'autre bout du lac, mais un vrai Vaudois... »

Cette phrase a fait bondir un de nos bons confédérés de Genève, M. Albert Malche :

L'autre bout du lac, pour Saint-Triphon, c'est Genève, écrit-il à l'*Educateur*. En ma qualité de Genevois, je vous prie donc d'accueillir ma protestation courtoise mais ferme, contre l'allégation de votre correspondant. On n'a pas l'habitude de se gausser des Vaudois, chez nous : la presse, nos chaires universitaires, les cadres de l'enseignement primaire, nos grandes administrations les accueillent et les traitent comme des nôtres. Le monde des affaires, de même. Sans doute, nous goûtons les vaudoiseries de Vallotton — qui est Vaudois, — sans doute aussi nous saluons d'un sourire vos mots du terroir quand ils ne ressemblent pas aux nôtres, mais nous savons bien que vos *rebibes* valent nos *belues* et que nos *ramures* ne portent pas de plus fines fleurs de pois que vos *berclosures*.

Il serait erroné de croire que nous n'avons pas, à Genève, toute l'estime et toute l'affection voulues pour nos excellents voisins du Léman. Il serait particulièrement fâcheux de laisser s'accréder cette opinion en un temps où nous avons, en Suisse, si grand besoin de nous sentir unis.

Tout cela est très juste. Mais si, au lieu d'articles de journaux, on se visitait un peu plus, d'un bout à l'autre du lac, si l'on passait ensemble quelques instants autour d'une chopine d'Aigle ou de Cologny, cela ne vaudrait-il pas mille fois mieux ? Nous ne craignons pas au reste les menues prises de bec. Juste Olivier ne disait-il pas :

Un peu de dispute ranime.  
Foin des gens toujours endormis !  
La discorde serait un crime,  
Mais se disputer est permis.

Que de temps à autre, Vaudois et Genevois se décochent un trait plus ou moins malicieux, cela ne les empêchera pas de s'aimer et de reconnaître, comme le dit fort bien M. Malche, que les *rebibes* et les *belues* se valent.

V. F.

**MARE, MARIA-ME**

(Patois de la Maurienne.)

— Mâre, mariâ-me ceti an ;  
Car lo tein me dure, dure ;  
Mâre, mariâ-me ceti an,  
Car lo tein me dure tan !

— Commein, mariâ ! fola, mariâ ?  
Ton galan n'e pa cora nâ,

Ma poura fellie ;  
Ton galan n'e pa cora nâ,

Son pâre l'a pié commandâ. 1)

— D'épouseré lo grou Bastian,  
Car u m' âme, u m' âme, u m' âme !  
D'épouseré lo grou Bastian,  
Car u m' âme, u m' âme tan !

— Vraiment, Bastian ! fola, Bastian ?  
Laiche-me cho crevâ-de-fan,  
Ma poura fellie.

Te sâ que no n'ain pouein de pan,  
Laiche-me cho crevâ-de-fan.

— Oh ! bin, de pan, pé tanqu' u pan 2)  
No médierein de matafan,

Ma poura mâre ;  
No médierein de matafan  
Avoué le truquia du poutan. 3)

— Ma poura fellie, no n'ein pouein de vin.  
A noce pou-t-on bère d'aiga, 4)

Ma poura fellie ?

No n'ein pouein de vin ;  
A noce l'aiga ne vaut rin.

— Oh ! bin, de vin, pé tanqu' u vin.  
No troullierein noutro z'utin,

Ma poura mâre ;  
No troullierein noutro z'utin  
Qu'ont 'na cavagna 6) de rézin.

— Ma poura fellie, no n'ein pouein de draps ;  
N'y a qu'or pare pé noutra euche ;

Ma poura fellie,  
No n'ein pouein de draps.  
Cucerevô commein lou chats ?

— Oh ! bin, de draps, pé tanqu' u draps,  
No cucerein dan le gran sâ,

Ma poura mâre ;  
No cucerein dan le gran sâ  
U le floré 7) de la buïna.

— Ma poura fellie, prein gard' u piû, 8)  
Oui, preind gard' à la varmena ;

Ma poura fellie.

Prein gard' u piû  
Que vo médièron tot cru !

— Oh ! bin, de piû, pé tanqu'u piû.  
Eintre do 9) no lo tuérein miû,

Ma poura mâre ;

Eintre do no lo tuérein miû ;  
No lo varrein de quatro ju. 10)

— Fellie, crai-me, attein co dou z'an,  
Te faré on bon mariadzo ;

Fellie, crai-me,  
Attein co dou z'an,  
T'épozeré Touéno Pagan.

— Pesta ! dou z'an ! Touéno Pagan ?  
De ne voué pa cho vio rufian,

Ma poura mâre ;  
De ne voué pa cho vio rufian.  
Bossu pé dernier, pé devan !

Na, na ! mou treint'an sont sonnâ,  
De n'atteindio pa d'aveitadzo  
Na, na ! mou treint'an sont sonnâ,  
Ceti an de voué me mariâ !

— Fellie eintêtâ, va te mariâ  
Avoué ton grou cacâ-leïta, 11)

Tot ein guenellie,

Avoué ton grou cacâ-leïta

Que te fara assetout pleurâ !

\* \* \*

1. Son père vient seulement de le commander.

2. Oh ! bien, du pain, pour quant au pain.

3. Avec le blé noir du plancher. — 4. D'aiga, de l'eau.

5. Nous mettrons au pressoir nos hautains (vigne accolée à un arbre). — 6. Cavagna, hotte.

7. Florié, fleurier dans le canton de Vaud, en

bon français : charrier, — 8. Piû, pou. — 9. Do, deux. — 10. Ju, yeux. — 11. Cacâ-leïta, littéralement : chie-petit-lait.